

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

DATE DE LA CONVOCATION

06/10/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

06/10/2015

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 22

PROCURATION : 01

L’an deux mille quinze, le douze octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE – JADAS – RESSIoT – VOINOT – FORT – MILANESE – REBOUX – DUBUR – DELATTRE – BOZZETTO – MOHAND O AMAR – GARCIA – VALADE – DILMAN – MORIN – GREAU – GADRAS – SICARD – SERE – RIGAL - BECARY.

Monsieur RIGAL Philippe quitte la séance à 22 h 35 et ne prend pas part au vote à compter de la délibération N° 075

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Mme BOUCHERET

Absents : M. Mme LERICHE

Procurations : Madame BOUCHERET Jeanine à Monsieur LAGAUZERE Gilles

Madame VOINOT a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 066/2015 OBJET : RAPPORT D’ACTIVITES VAL DE GARONNE AGGLOMERATION 2014 - SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur Sylvain THIERRY, directeur adjoint à VGA, expose le rapport d’activités du service environnement pour l’exercice 2014,

Après lecture de ce rapport,

Le Conseil municipal :

- Prend acte et Approuve le rapport d’activités 2014 de Val de Garonne Agglomération, pour le service environnement.

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 22 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015
DELIBERATION N° 067/2015 OBJET : EFFACEMENT DETTE ASSAINISSEMENT

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL que les services de la trésorerie de Marmande nous transmettent un dossier de la commission de surendettement des Landes, concernant des factures d'assainissement émises par la commune.

Suite à la décision du tribunal d'instance il y a lieu de se prononcer sur l'effacement de ces dettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De se prononcer favorablement pour l'effacement de la dette des redevances d'assainissement pour un montant de :

***Monsieur AZAIS Christophe 511. 66 €**

Les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au compte 6542 créances éteintes.

| VOTE |
|-----------------------|
| POUR : 21 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 1 |

DELIBERATION N° 068/2015 OBJET : ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 SEPTEMBRE 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation **pour tout ou partie des agents** de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 21 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 1 |

DELIBERATION N° 069/2015 OBJET : APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment **l'article 2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment **l'article 2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTE (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,
- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSÈS, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GRÉZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA RÉUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDÈRES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMÉJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
- Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TRÉMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

- Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULÈS, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TRÉMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTÉ,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE, à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal/Comité syndical :

à la majorité des membres,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

| Communes | Adhésion | Transfert compétence : | | |
|---------------------------|----------|------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | | Eau potable | Assainissement Collectif | Assainissement Non Collectif |
| Allons | X | X | | X |
| Anzex | X | X | | X |
| Auradou (partie) | X | X | | |
| Beauziac | X | X | | X |
| Boussès | X | | | X |
| Casteljaloux (périphérie) | X | X | | X |
| Dausse | X | X | X | X |
| Durance | X | | | X |
| Fourques-sur-Garonne | X | | X | X |
| Fumel Communauté | X | | | |
| Grézet-Cavagnan | X | X | | X |
| Houeillès | X | | | X |
| La Réunion | X | X | | X |
| Labastide-Castel-Amouroux | X | X | | X |
| Leyritz-Moncassin | X | X | X | X |
| Massoulès | X | X | | X |
| Penne d'Agenais | X | X | X | X |
| Pindères | X | X | X | X |
| Pompogne | X | X | | X |
| Puch d'Agenais | X | X | | X |
| Saint-Martin-Curton | X | X | | X |
| Sainte-Gemme-Martailac | X | X | | X |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

| | | | | |
|-------------------------|---|---|---|---|
| Saumejan | X | X | X | X |
| St Sylvestre S/Lot | X | X | X | X |
| Trémons | X | X | | X |
| Valeilles (82) | X | X | | |
| Villefranche du Queyran | X | X | | X |

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

| VOTE |
|-----------------------|
| POUR : 22 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 070/2015 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ASSOCIATION LE FRESCH SPORT »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la participation communale à l'expédition « bab el raid », à laquelle un équipage de l'association «le fresch sport » s'associe, il y a lieu de se prononcer sur la subvention exceptionnelle octroyée à cette association :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée une participation à hauteur de 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

D'allouer une subvention exceptionnelle de **250 €** à l'association « le fresch sport », pour l'organisation de ce raid.

Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

| VOTE |
|-----------------------|
| POUR : 20 |
| CONTRE : 1 |
| ABSTENTION : 1 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015
DELIBERATION N° 071/2015 OBJET : SUBVENTION LICENCES CLUBS JOURNEE
INTER ASSOCIATIONS 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la journée rencontre inter-associations organisée par la municipalité le 06 septembre 2015, il a été décidé d'offrir 3 licences auprès des associations, suivant le choix des gagnants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

D'accorder une subvention exceptionnelle au :

- **Passing shot bazeillais pour 90 € (MOREAU océane)**
- **Passing shot bazeillais pour 90 € (LALOUBERE Elisa)**
- **Basket Ball Bazeillais pour 61 € (FARINA Benjamin)**

| VOTE |
|-----------------------|
| POUR : 22 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 072/2015 OBJET : ABANDON TERRAIN LA GEYRE

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal de l'acceptation de l'abandon perpétuel au profit de la Commune par Monsieur HAECK Emmanuel et Madame GUIARD épouse HAECK Carole de la parcelle située au lieu-dit « La Geyre », 47180 Sainte-Bazeille, désormais terre vaine et vague au sens de l'article L 401 du code général des Impôts cadastrée :

Section AP n° 854 surface 6 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'accepter l'abandon perpétuel à la Commune par Monsieur HAECK Emmanuel et Madame GUIARD épouse HAECK Carole de la parcelle de terrain située au lieu-dit « la Geyre», désormais terre vaine et vague cadastrée :

| Section | Numéro | Contenance |
|---------|--------|------------------|
| AP | 854 | 6 m ² |

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

| VOTE |
|-----------------------|
| POUR : 22 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N° 073/2015 OBJET : PROPOSITION ACQUISITION IMMEUBLE GARAT - (FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX)

Monsieur le **MAIRE** informe le Conseil Municipal, que suite à l'information apportée lors du dernier conseil municipal de septembre, concernant la mise en vente de la maison GARAT, située n° 23, avenue du général de Gaulle à Ste BAZEILLE, Maître ORIFELLI a contacté la commune le 30 septembre en tant que titulaire du mandat de vente établi par le FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX désigné dans la succession, nouveau propriétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner mandat pour négocier ce bien auprès de l'étude ORIFELLI, représentante de la fondation, FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX, aux meilleures conditions.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour négocier aux meilleures conditions l'acquisition de l'immeuble situé n° 23 avenue du général de Gaulle à Ste BAZEILLE, auprès du FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX.

| section | numéro | Contenance |
|----------------|---------------|-------------------|
| AO | 65 | 12 A 56 CA |
| AO | 74 | 08 A 59 CA |
| AO | 75 | 00 A 04 CA |
| AO | 76 | 00 A 07 CA |

| VOTE |
|-----------------------|
| POUR : 22 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 074/2015 OBJET : RECRUTEMENT EMPLOI C.A.E. (T.N.C. 30 H)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que:

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 2 ans au maximum réglementé par le code du travail.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps non complet de 30 H, pour intégrer le secrétariat de la mairie, service comptabilité, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de

24 mois maximum renouvellements inclus, à compter du 1er décembre 2015.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 22 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 075/2015 : TARIFS LAC IRRIGATION 2015/2016

- TARIF M3 EAU POUR 2015

- TARIF CHARGES FIXES POUR 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer pour 2015 le tarif de consommation du m3 d'eau, ainsi que le tarif 2016 du forfait abonnements.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De fixer le prix du m3 d'eau pour 2015 comme suit :
-
- Usage irrigation agricole : 0, 18 € le m3 (tarif 2014 0.18 €)
-
- Usage domestique : 0, 36 € le m3 (tarif 2014 0.36 €), en raison de non-participation au paiement du forfait abonnements.

Pour les irrigants agriculteurs n'ayant pas utilisé la consommation minimum prévue, le forfait appliqué est le suivant :

- Borne 1.5 m3 = 150 m3
- Borne 5 m3 = 500 m3
- Borne 10 m3 = 1 000 m3
- Borne 15 m3 = 1 500 m3
- Borne 20 m3 = 2 000 m3
- Borne 25 m3 = 2 500 m3
- Borne 30 m3 = 3 000 m3
- Borne 40 m3 = 4 000 m3

Le tarif du forfait abonnement pour 2016 s'élève donc :

- Borne 1.5 m3 = 45.73 €
- Borne 5 m3 = 152.45 €
- Borne 10 m3 = 304.90 €
- Borne 15 m3 = 457.35 €
- Borne 20 m3 = 609.80 €
- Borne 25 m3 = 762.25 €
- Borne 30 m3 = 914.69 €
- Borne 40 m3 = 1 219.59 €

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 21 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 076/2015: REVISION P.L.U. ET ELABORATION D'UN P.L.U. GROUPE

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Vu la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable.

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles.

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger.

Vu les articles L.123-6 à L.123-19 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

Vu le PLU approuvé par délibération n°108 du 13 Septembre 2010.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-19 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune, sans que ceux-ci soient exhaustifs, sont :

- Préserver** les paysages du coteau de Sainte Bazeille donnant sur la vallée de la Garonne,
- Préserver** le patrimoine architectural de Sainte Bazeille tel que l'église, le château de « la placière » ...,
- Prendre** en compte la limitation des zones constructibles en cohérence avec le SCOT,
- Limiter** le développement de l'habitat sur les coteaux et dans la plaine de STE BAZEILLE au profit de la densification du village, de sa périphérie et des hameaux,
- Créer** des liaisons piétonnes entre les quartiers existants, de l'éco quartier au centre bourg et de même que de l'éco quartier à la plaine des sports,
- Assurer** un développement démographique en adéquation avec la place de la commune dans l'armature urbaine du pôle Marmandais,
- Favoriser** et maintenir le développement du commerce de centre bourg,
- Favoriser** le développement économique de la ZAC de la plaine,
- **Préserver** le potentiel agricole et environnemental de la commune (biodiversité),

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

-**Avoir** une démarche en faveur du tourisme, des loisirs du sport et de la culture, tel que la plaine des sports, le complexe sportif, les berges de Garonne...

-**Prendre** en compte les risques naturels (inondations de la Garonne et de La Gupie, retrait gonflement des argiles...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

-**De prescrire** l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme,

-**D'exercer** si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L123-6 du code de l'urbanisme,

-**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager une consultation de bureaux d'étude en urbanisme, afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

-**De donner** autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures d'élaboration du P.L.U.

-**De solliciter** l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les modalités de la **concertation** en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

-TROIS ARTICLES dans les bulletins d'informations municipales après chaque étape de l'élaboration du document (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement...),

- La tenue de QUATRE RÉUNIONS publiques d'information,

-L'AFFICHAGE en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,

- La mise à disposition d'un REGISTRE DE REMARQUES où les observations pourront être consignées,

-La mise à disposition des documents d'étude sur le SITE INTERNET de la commune.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet du P.L.U. :

-Messieurs les Maires des communes limitrophes suivantes :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Beaupuy, Marmande, Castelnaud sur Gupie, La gupie, Saint-Martin Petit, Jusix, Couthures sur Garonne.

-Monsieur Le Président de la Communauté de communes de Prayssas,
-Monsieur Le Président de la Communauté de communes des Côteaux et Landes de Gascogne,
-Monsieur Président de la Communauté de communes du Lot et Tolzac,
-Monsieur le Président du la communauté du Réolais en sud Gironde,
-Madame la directrice du CAUE,
-Madame la Présidente de Ciliopé,
-Monsieur le Président d'Habitalys,
-Monsieur le Président de la SEPANLOG,
-Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot,
-Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

-Monsieur le Préfet de Lot et Garonne,
-Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
-Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
-Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT de Val de Garonne,
-Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération (VGA).

Conformément aux articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affiche est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 21 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 077/2015 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE SUR LA REVISION DU PLU.

Monsieur le Maire explique que les communes de Ste Bazeille, Beaupuy, Mauvezin Sur Gupie, Virazeil, Saint Pardoux du Breuil ont décidé de lancer une révision générale de leur PLU, et de créer un PLU Groupé pour l'ensemble des communes.

Dans le cadre de son article 8, le Code des Marchés Publics prévoit que plusieurs collectivités publiques peuvent se regrouper pour passer des marchés publics, sous réserve de la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement avant le lancement de la procédure.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Désignation d'un coordonnateur

Il est proposé que la commune de BEAUPUY soit le coordonnateur du groupement.

- Définition des missions

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Il est proposé que la commune de BEAUPUY assure la gestion de la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché pour des raisons de simplification de la démarche. En revanche, l'exécution demeurerait sous l'égide de chaque membre du groupement.

- Fixation du remboursement des frais occasionnés par ces missions

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement par une participation du montant des frais répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, comportant les frais de publicité, les frais de copie et plus généralement des frais engagés pour la réalisation du marché.

- Désignation de la commission ad hoc compétente pour l'attribution du marché

Le coordonnateur est chargé de gérer le marché jusqu'à sa notification ; Il est cependant prévu d'avoir recours à la Commission d'attribution du coordonnateur (article 8 – VII du Code des Marchés Publics). Il est proposé de recourir à cette formule simple en y adjoignant des représentants désignés par les autres collectivités ; (4 représentants par commune Le Maire + 3 élus) –

Pour Sainte Bazeille Monsieur le Maire Gilles LAGAUZERE, Elus Christian JADAS, Didier RESSIOT, Daniel FORT

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE Le projet de convention du groupement ci-joint, pour la passation d'un marché en vue de la révision du PLU pour les communes de Ste Bazeille, Beaupuy, Mauvezin Sur Gupie, Virazeil, Saint Pardoux du Breuil

DIT que la commune de Beaupuy est désignée comme coordonnateur de ce groupement, avec pour missions de centraliser les besoins, de gérer la procédure de marché, de signer et de notifier le marché.

PRÉCISE que l'exécution du marché demeure sous l'égide de chaque membre du groupement.

DIT que la Commission d'attribution du coordonnateur à laquelle auront été adjoint un ou plusieurs représentant(s) des communes concernées qui désignera l'offre économiquement la plus avantageuse (représentants de la commune de Sainte Bazeille par Monsieur le Maire Gilles LAGAUZERE, Elus Christian JADAS, Didier RESSIOT, Daniel FORT.

FIXE le montant des frais de fonctionnement à rembourser au coordonnateur, il sera établi au prorata du nombre d'habitants de la commune concernée sur justificatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

| |
|-----------------------|
| VOTE |
| POUR : 21 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 066/2015 A 077 /2015

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

| | | |
|-----------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DM | 006/2015 | AVENANT N°3 DELAIS - AMENAGEMENT TRAVERSEE DU BOURG LOT 1 VRD ET LOT 2 MOBILIER URBAIN |
| DM | 007/2015 | HONORAIRES AVOCAT LITIGE AMENAGEMENT TRAVERSEE DU BOURG |